

Au Conseil communal

Interpellation : La CPCL n'est pas la vache à lait d'organismes affiliés ou de certains rentiers privilégiés !

Développement :

En 2004, le Conseil communal de Lausanne a approuvé un préavis dont l'une des conclusions était de diminuer le pont AVS pour les personnes qui souhaitaient prendre une retraite anticipée. L'un des objectifs de cette mesure était d'ordre dissuasif afin d'éviter un trop grand nombre de départs anticipés à la retraite. Le préavis diminuait les prestations offertes durant la période de la retraite anticipée. Avant l'adoption de cette mesure, les personnes partant à la retraite recevaient pendant 5 ans le pont AVS en entier.

A notre connaissance, dès 2004, suite à un manque de personnel, les TL dont les collaborateurs sont affiliés à la CPCL, ont obtenu la possibilité de recourir à des chauffeurs au bénéfice d'une retraite anticipée. Cette situation a permis à de nouveaux retraités de compenser la perte financière de la mesure d'assainissement précitée par un réengagement de 30 à 40% par l'employeur qu'il venait pourtant de quitter. A ce jeu, les TL voyaient les charges sociales de ce groupe de collaborateurs diminuer et ces personnes en retraite anticipée compensaient largement leurs pertes de revenus en réduisant leur temps de travail. Tout est beau dans le meilleur des mondes, et pourtant !

La grande perdante de cette politique est la CPCL et une nouvelle fois les contribuables lausannois. En effet, dans le cadre des travaux de la commission qui a traité le préavis 2012/18 sur un nouvel assainissement de la caisse de pension, ce fait a été relevé par les commissaires UDC. Pour seule réponse, les représentants de la caisse présents nous ont fait savoir que cette information n'aurait pas dû être portée à notre connaissance !

Questions à la Municipalité :

1. Pour quelles raisons les représentants de la Municipalité au Conseil de la CPCL acceptent-ils que perdure cette pratique qui contourne les mesures d'assainissement de ladite caisse ?
2. La Municipalité a-t-elle connaissance du nombre de collaborateurs affiliés à la CPCL concernés par cette pratique ?
3. Ce mode de faire adopté par les TL, ne représente-t-elle pas une inégalité de traitement entre les différents affiliés à la CPCL qui bénéficient d'une retraite anticipée ?
4. Suite à la gestion précitée des collaborateurs au sein des TL, peut-on estimer le manque à gagner de la CPCL depuis 2004 à ce jour ?
5. Le recours à d'anciens collaborateurs qui bénéficient d'une retraite anticipée est-il appliqué dans d'autres services de notre Ville ou au sein d'institutions subventionnées qui sont affiliées à la CPCL ?

Lausanne, le 30 novembre 2013

C.-A.Voiblet,
Conseiller communal

